

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Durée valide du permis : **12 mois** (renouvelable une seule fois)

Coût du permis : **450\$** (construction, incluant le prêt des bacs de recyclage et de compostage). Des frais additionnels sont exigibles pour les permis de puits (50\$), d'installation sanitaire (50\$) ou de branchement au réseau (50\$/service). Une contribution pour les équipements et infrastructures est applicable également (montant variable selon les services).

**Dépôt de 1200\$** remboursable lorsque tous les documents requis sont déposés, que les inspections nécessaires sont effectuées et que les travaux sont complétés.

**Contribution financière par unité de logements du projet immobilier visé**

Niveau 0 – Bâtiment non desservi	2 479 \$
Niveau 1 - Bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc seulement	2 558 \$
Niveau 2 - Bâtiment desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc	3 985 \$

## **Documents et informations requis**

- 1- Plan/projet d'implantation ou certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre;
- 2- Implantation de l'entrée charretière sur le plan/projet d'implantation;
- 3- Plan scellé de la résidence (fait par un professionnel; soit un technologue ou un architecte);
- 4- Étude de sol pour l'installation sanitaire (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur) si la résidence n'est pas desservie par le réseau d'égout;
- 5- Étude pour l'implantation du puits (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur) si la résidence n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc;
- 6- Demande de permis dûment remplis (feuille disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville).

## **Implantation du bâtiment**

- 1- Les marges avant et arrière doivent être de minimum 7.6m (25') et les marges latérales doivent être minimum 2m ou 4m (6'-6" ou 13') (dépendamment de la zone);
- 2- En bordure des cours d'eau, une bande riveraine de 10 à 15m (33' à 50') doit être respectée dépendamment de la pente et du haut du talus;
- 3- Angle maximal de la maison est de 10° par rapport à la ligne de terrain avant;
- 4- Le terrain doit avoir une largeur minimale mesurée à la ligne avant directement à une rue entretenue par la municipalité pour avoir un permis de construction;
- 5- La résidence doit reposer sur une fondation en béton coulé uniforme conforme au Code National du Bâtiment 1990.

## **Superficie minimale (excluant les garages attenants)\***

\*Voir avec le service d'urbanisme pour les autres types de résidences

Résidence 1 étage avec sous-sol

- Façade minimum de la résidence est de 8.5m (28')
- Superficie d'implantation minimale est de 85m<sup>2</sup> (915p<sup>2</sup>)

Au plaisir de vous servir et pour de plus amples informations, veuillez-vous informer auprès du service d'urbanisme.